

Anjelika Omnès
Conseillère municipale

Question écrite pour le conseil municipal du vendredi 30 juin 2017

Madame le Maire, cela fait déjà plus de trois ans que les Lourdais et les Lourdaises vous ont accordé leur confiance.

J'ai pu lire dans le dernier bulletin municipal de juin 2017, que vous alliez « mettre un terme à un certain nombre de dysfonctionnements et de pratiques », que vous vous « inscriviez aujourd'hui dans un cercle vertueux », que vous « oeuvriez pour la ville de Lourdes, vous et votre équipe, avec force et détermination, dans un attachement fort au bien commun et avec un sens constant de l'intérêt général».

C'est justement cet intérêt général, dont vous parez vos actions, qui est au cœur de ma réflexion, et de ma question relative à un potentiel conflit d'intérêts d'un élu de votre majorité.

Madame le Maire, lors du dernier conseil municipal de juin 2017, lors du débat relatif à une délibération d'occupation gracieuse du domaine public au profit de la société GDP VENDOME IMMOBILIER, Monsieur Alain Abadie, Adjoint aux Travaux de la ville de Lourdes, a reconnu être en affaire privée avec la dite société.

En effet, c'est la société STTL, effectuant la démolition de la résidence Saint Thomas d'Aquin pour le compte de GDP VENDOME IMMOBILIER, qui a remblayé et terrassé, avec les déblais de ce chantier, les 7000 m² du terrain situé à coté de la Cité Saint Pierre, rue Monseigneur Rhodain, et cela au profit de la SARL Hotel Angelic dont Alain Abadie est le gérant, en vue de la création d'une aire de stationnement de 49 places.

Or, Madame le Maire, Monsieur Alain Abadie a participé de manière active et décisive au processus décisionnel qui a abouti au vote de cette délibération. Il a présenté en commission des travaux du jeudi 8 juin 2017 cette convention d'occupation du domaine public au profit de GDP VENDOME IMMOBILIER. J'assistais moi-même à cette commission, ainsi que Monsieur Rebollo, et Madame Baleri.

Il a aussi présenté cette délibération en conseil municipal et elle a été votée à l'unanimité par votre majorité.

Rappelons aussi que c'est Monsieur Alain Abadie qui a signé le permis de démolir-construire numéro 065 16 00024 en date du 8 novembre 2016 dont le pétitionnaire est GDP VENDOME IMMOBILIER.

On peut s'interroger sur l'intérêt particulier qu'aurait votre Adjoint à la réalisation de ces travaux objet de cette convention d'occupation gratuite du domaine public, et objet du permis de démolir-construire.

La condition préalable à la réalisation de l'aire de stationnement par la SARL Hotel Angelic paraît être liée à l'obtention du permis de démolir-construire au profit de GDP VENDOME IMMOBILIER.

La gratuité de l'occupation du domaine public par la société GDP VENDOME IMMOBILIER en non-respect de l'obligation de redevance du domaine public apparaît dans le même temps que se terminent les travaux de remblaiement des parkings au profit de la SARL Hôtel Angelic de Monsieur Ababdie, adjoint aux travaux. Ce sont les mêmes camions qui ont recueillis les déblais de la démolition de la résidence Saint Thomas d'Acquin et qui ont benné ces déblais sur le site des parkings de la SARL Hotel Angelic.

Madame le Maire, je vous rappelle que les élus n'ont pas le droit d'avoir de conflit ni même de cohabitation entre les intérêts placés sous leur administration ou leur surveillance, et les intérêts matériels qui les touchent directement ou qui touchent leurs proches.

. Nous pouvons légitimement supposer que cette situation est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction dont l'Adjoint aux Travaux, Monsieur Alain Abadie, a la charge.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :

« ...les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. »

Et que l'article L. 2131-11 du CGCT précise que: *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »*

Madame le Maire, étiez-vous au courant, vous, ou des membres de votre équipe, du lien qui existe entre votre adjoint aux travaux et la société obtentrice du permis de démolir-construire, et bénéficiaire de l'occupation gratuite du domaine public ?

		PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE	
DEMANDE DEPOSEE LE 19/12/2016		CADRE 1	
Par : GDP VENDOME IMMOBILIER		CADRE 2 N° PC 065 286 16 00024 M01	
Demeurant à : 7 AVENUE DE L'OPERA 75001 PARIS			
Sur un terrain sis à : 20 RUE DOCT BOISSARIE 65100 LOURDES - BH 215			
Nature des Travaux : MODIFICATION DE FACADES			

Le Maire,

- Vu la demande de Permis de Construire Modificatif susvisée (cadre 1),
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
- Vu le Plan d'occupation des Sols approuvé le 28 mars 2002,
- Vu le décret 2010-1255 du 22/10/2010, la commune de LOURDES est classée en sismicité moyenne, zone 4
- Vu l'arrêté municipal de délégation permanente en date du 30.04.2014 donnée à M. Alain ABADIE, Maire Adjoint à signer tous les actes d'autorisation d'urbanisme,
- Vu la loi n° 92 du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
- Vu l'inventaire des Monuments Historiques portant inscription en date du 21 septembre 1995 du Château fort de Lourdes
- Considérant que le projet est situé dans le périmètre de ce monument,
- Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 Janvier 2017,
- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Communale de Sécurité Incendie de LOURDES en date du 28 Février 2017,
- Vu le permis de construire n° PC 065.286.16.00024 accordé le 8 Novembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire Modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre 1) et avec la surface figurant au cadre 2 sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 en modification du permis initial dont toutes les prescriptions sont maintenues.

Article 2 : Il est assorti de la prescription énoncée ci-après :
 Respect des dispositions émises dans l'avis de la Commission Communale de Sécurité Incendie

LOURDES, le 6 mars 2017
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué :


Alain ABADIE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DEMANDEUR

Permis de construire de GDP VENDOME IMMOBILIER signé par Alain Abadie, Adjoint aux travaux de la ville de Lourdes.



Rue du Docteur Boissarie, chantier de démolition de la résidence Saint Thomas d'Aquin. Au premier plan, le camion 32 tonnes de la société STTL plein de gravats, prêt pour aller benner son contenu sur les terrains de la SARL Hôtel Angelic ayant pour gérant Monsieur Alain Abadie.



Les engins de la société STTL, avenue Monseigneur Rhodain, (juste avant le restaurant Les chênes, et la cité Saint-Pierre) en train de terrasser par exhaussement le terrain de la SARL Hôtel Angelic. Ci-dessous, la déclaration préalable de travaux.





Le parking à bus non terminé, mais déjà en activité.